

# La révolution de la justice pénale négociée

Valérie de Senneville  
@VdeSenneville

Quelque chose se passe dans la justice française. D'abord timide, le mouvement se fait profond, et c'est à un vrai changement de paradigme et de culture que justiciables (citoyens et entreprises), juges et avocats sont confrontés. De conflictuelle, la justice pénale se fait de plus en plus transactionnelle. Mais pas plus tendre pour autant. Néanmoins, les initiatives se multiplient pour alléger ou accélérer les procédures.

Début juillet, le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude présenté par le ministre des Comptes publics, Gérard Darmanin, entamera son parcours parlementaire au Sénat. Il vise à renforcer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale, douanière et sociale. Outre des mesures « classiques » comme l'aggravation de la répression pénale des délits de fraude fiscale, le texte prévoit la possibilité de négocier une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC). Une nouvelle extension du plaider-coupable à la française qui permet depuis 2004 au justiciable qui reconnaît sa faute d'éviter le procès, mais pas la condamnation.

Le même esprit anime le projet de loi de programmation de la justice présenté par Nicole Belloubet. Le texte élargit les possibilités d'utilisation de la CRPC en ne limitant plus à un an d'emprisonnement la peine maximale négociable, mais à la moitié de la peine encourue pour tous les délits (\*), sauf les agressions sexuelles et les violences volontaires, qui sont exclues de cette procédure. Là encore, si le gouvernement permet au procureur d'infliger une peine plus lourde, il évite au justiciable plaçant coupable d'avoir à attendre son procès parfois pendant des années.

Le même projet de loi étend aussi la composition pénale aux personnes morales, une alternative aux poursuites pour l'entreprise qui paie une amende. Le dossier, dans ce cas est classé sans suite et ne

“

## L'ANALYSE DE LA RÉDACTION

Composition pénale, comparution sur reconnaissance de culpabilité, convention judiciaire d'intérêt public... Les magistrats et les entreprises disposent de plus en plus d'instruments juridiques pour éviter le procès, mais pas forcément la peine. Un climat d'efficacité plane sur la justice française.

On

### Les points à retenir

- De conflictuelle, la justice se fait transactionnelle.
- Un projet de loi sur la lutte contre la fraude fiscale prévoit la possibilité de négocier une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).
- Le temps de la justice devrait être raccourci grâce au « plaider coupable » inspiré du « deferred prosecution agreement (DPA) ayant cours aux Etats-Unis.
- Une nouvelle donne qui induit d'autres réflexes de la part des magistrats, des avocats et des entreprises.

compte pas lors d'une récidive. Chaque année, environ 70.000 affaires sont traitées de cette manière.

Depuis 2017, les entreprises peuvent aussi compter sur la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP), inspirée du DPA (« deferred prosecution agreement ») américain. Là, nulle condamnation, juste une « reconnaissance des faits » de la part de la personne morale assortie d'une forte amende négociée avec le parquet. « La CJIP nous permet de rentrer dans la compétition internationale », explique Eliane Houlette, la procureure à la tête du parquet national financier (PNF). Le 4 juin dernier, le tribunal de Paris a validé la CJIP signée entre la Société Générale et le PNF dans le cadre des soupçons de corruption avec le fonds souverain libyen (LIA). De son côté, le département de la Justice (DoJ) américain a annoncé l'accord sur le DPA dans la même affaire. Les deux autorités judiciaires, qui ont conjointement mené l'enquête et la négociation, se partageront donc les 500 millions d'euros d'amende. Preuve de la crédibilité de la procédure française, qui évite à l'entreprise une double enquête et... une double condamnation.

### Coopération

Aujourd'hui, le PNF discute encore avec le DoJ et le Serious Fraud Office (SFO) britannique dans l'affaire Airbus, sous le coup de plusieurs enquêtes anticorruption. Pour Eliane Houlette, cette nouvelle procédure « permet de replacer la personne morale au cœur du procès. Avec la CJIP, l'entreprise a un rôle actif dans la recherche de la vérité, elle participe à l'enquête », et cela compte dans la sanction infligée. De fait, dans la première convention signée en novembre avec HSBC, soupçonné d'avoir favorisé l'évasion fiscale en France, le PNF a stigmatisé « le manque de coopération de la banque au cours de l'information », ce qui a augmenté l'amende, alors qu'il a souligné la participation positive de la Société Générale à l'enquête qui la concernait.

Si les choses évoluent du côté des magistrats, les entreprises doivent elles aussi acquérir d'autres réflexes face à la justice. « Il y a un accélérateur formidable : les entreprises savent qu'il existe désormais des outils de répression extrêmement efficaces, mais elles savent aussi qu'elles peuvent être libérées des fautes commises dans des délais très brefs et par un traitement beaucoup plus apaisé », explique Jean-Michel Hayat, le président du tribunal de grande instance de Paris, qui préside à chaque fois les audiences de validation de CJIP dans la capitale.

### « Révélation spontanée »

« C'est une révolution dans les pratiques des parquets, mais c'en est une aussi pour les avocats des entreprises », estime Guillaume Daieff, juge d'instruction à Paris, qui a instruit les dossiers UBS et HSBC avant de rejoindre le parquet de Nanterre comme premier procureur. « L'avocat doit désormais dire à son client qu'il peut tirer un avantage d'une révélation spontanée des faits et l'avertir que, au contraire, se taire risque de lui coûter cher. » Un changement confirmé par Denis Chemla, associé d'Allen & Overy, qui a négocié la première CJIP pour HSBC. « Il faut se mettre dans l'état d'esprit d'une négociation tout en continuant à défendre les intérêts de notre client avec la même vigilance. Il faut faire attention à l'exposition des faits. Car il y aura une publicité très large de la décision de validation de la convention. »

Aujourd'hui, les grandes entreprises ne sont plus les seules concernées. Les ETI et les PME peuvent également profiter de cette nouvelle procédure. « L'intérêt n'est pas seulement de sanctionner l'entreprise en la faisant payer, c'est aussi d'éviter qu'elle ne recommence », analyse Guillaume Daieff. « On répond exactement aux objectifs que le Code pénal donne à la peine. » Un changement d'état d'esprit qui ne demande qu'à se développer.

(\* La peine maximale encourue étant de 10 ans d'emprisonnement, elle peut se négocier jusqu'à 5 ans.